

Communiqué du Conseil Municipal 14 mars 2014

Conseil réuni avec un absent excusé.

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2014.

FINANCES

Compte administratif 2013 M. le Maire rectifie l'erreur d'écriture concernant le résultat des dépenses d'investissement de l'exercice 2013, soit :

Fonctionnement: Dépenses 937 963.59€ Recettes 1 316 998.23€ Excédent 379 034.64€,
Investissement : Dépenses 615 507.32€ Recettes 354 647.51€ Déficit 260 859.81€.

Vote des 3 taxes Le délai imparti pour le vote des taux d'imposition est fixé au 15 avril. Le conseil municipal décide de ne pas les augmenter.

Taxe habitation	7.54%	Produit attendu	88 218 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.99%	Produit attendu	169 559 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.79%	Produit attendu	7 643 €

Budget primitif 2014 Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal adopte le budget primitif arrêté à hauteur de 1 255 000€ en dépenses et recettes de fonctionnement, et 1 294 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

Le budget prévisionnel du CCAS est arrêté à 17 000 € en dépenses et recettes.

Participation de Vernas aux frais de fonctionnement de l'école Comme chaque année, le conseil municipal décide d'appeler la participation de la commune de Vernas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire, au prorata du nombre d'enfants accueillis, soit 22 204.39 € pour 30 élèves.

PERSONNEL

Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine Vu le dispositif de titularisation des agents contractuels mis en place par le conseil municipal, un agent du service culturel était concerné par le passage devant la commission professionnelle du Centre de gestion de l'Isère en 2014. Cet agent ayant obtenu un avis favorable, le conseil municipal décide de créer un poste d'assistant territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} avril 2014, à raison de 35 heures hebdomadaires, à l'indice brut 347.

CULTURE

Convention de dépôt d'objets au musée Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la commune de la Balme les Grottes, pour dépôt d'un ensemble d'objets au musée, actuellement présentés à l'entrée des grottes. Ils seront inscrits à l'inventaire du musée mais resteront propriété de la commune de la Balme les Grottes.

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde suite à la fermeture de la caserne, les anciens pompiers ont décidé de modifier les statuts de l'amicale. Ils demandent à figurer au plan communal de sauvegarde, comme ressource, au cas où la commune aurait à réquisitionner des moyens humains pour gérer des problèmes matériels, une mise à l'abri, etc... Le conseil accepte cette proposition.